

FICHE SYNTHÉTIQUE PRODUCTION AIDES SIMPLIFIÉES ADAMI DÉCLENCHEUR _ Audiovisuel

Guide pratique pour le dépôt de votre demande adami déclencheur audiovisuel phase 2 ou phase 3

Programme d'aides qui vise à accompagner des artistes-interprètes associé.es de l'ADAMI dans le développement d'un projet personnel, de court métrage, vidéodanse, websérie **de fiction**, encore en réflexion (Bourse – phase 1).

Les projets accompagnés par une structure de production, alors en cours de création (aide à la production – phase 2 du programme Adami déclencheur) ou de diffusion (aide à la diffusion – phase 3 du programme Adami déclencheur) pourront faire des demandes relatives à ces étapes.

Descriptif du programme :

- **Phase 1** : Bourse individuelle attribuée à un.e artiste porteur de son projet. Elle vise à rembourser les frais de développement engagés par l'artiste lauréat.e. Seuls les frais engagés par un artiste seront remboursés.

Une fois cette **bourse utilisée et soldée**, et dès lors que l'artiste est accompagné par une compagnie ou une production pour le développement de son projet, **deux autres aides peuvent être sollicitées**.

Il revient ensuite à la structure employeuse du plateau artistique de déposer les demandes, en formulant une requête distincte pour chaque type d'aide. **Elle doit veiller à respecter l'ensemble des conditions d'accès aux aides des phases 2 et 3, détaillées dans les grilles disponibles sur la page dédiée.**

Ces dispositifs ont pour vocation de soutenir l'emploi des artistes-interprètes :

- **Phase 2** : Aide à la Production.
- **Phase 3** : Aide à la Diffusion.

Il est obligatoire d'utiliser la bourse (phase 1) et de la solder en totalité ou non avant toute demande d'aide à la production (phase 2). Une demande d'aide à la production peut être réalisée pendant le solde de l'aide de phase 1.

Chaque demande doit suivre les conditions d'accès. À retrouver sur la page dédiée à cette aide sur le site Adami.fr.

L'ADAMI ne pourra être tenu responsable de la non-consultation de ces conditions d'accès.

L'ADAMI se réserve le droit de considérer un dossier comme inéligible s'il ne remplit pas les conditions d'accès, sans présentation du projet à la commission artistique.

1. DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE SIMPLIFIÉE POUR LE PROGRAMME ADAMI DECLENCHEUR AUDIOVISUEL

Aide à la production et aide à la diffusion

Quand ?

Au plus tôt **4 mois** avant et au plus tard **1 mois avant** le tournage.

Nous vous conseillons d'anticiper votre demande et de ne pas la réaliser le dernier jour car nos délais de réponse sont de 7 à 10 jours.

Où ?

Sur le site APA via le site adami.fr

Comment ?

La structure doit se connecter ou se créer un compte sur le site adami.fr. Déposer une nouvelle demande pour chaque phase en cliquant sur « aides simplifiées ».

2. MONTANT ATTRIBUÉ

En phase 2 (aide à la production) : prise en charge de **80% des rémunérations brutes** des artistes- interprètes à l'écran dans le respect des barèmes de la convention collective appliquée par le producteur du projet audiovisuel.

À défaut de convention collective applicable, le barème court métrage de la convention collective nationale de la production cinématographique servira de référence dans la limite d'un cachet maximum de 450 euros bruts par artiste et par journée de tournage;

+ **un bonus de 20 000 euros** pour les vidéos danses, les web créations et les court-métrages (qui peuvent être fléchés vers d'autres dépenses que les rémunérations des artistes interprètes).

Les demandes d'acompte et de solde doivent être initiées par la structure employeuse du plateau artistique, dans le respect des délais et des conditions d'éligibilité.

L'aide est versée en deux temps (montant de l'aide divisé en 2) :

- un acompte (50%) versé dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande,
- puis un solde (50%) effectué à l'issue de l'exploitation, une fois les informations correspondantes renseignées.

En phase 3 (aide à la diffusion) : aide garantie à la structure de production pour soutenir les dépenses liées et effectuées en lien avec la diffusion et la promotion du film, plafonnée à 3 000 € (**versement total de l'aide après réception de tous les justificatifs et factures**). Ci-dessous la liste des frais pouvant être pris en charge :

- Frais de sous-titrage,
- Déplacements de l'artiste-interprète bénéficiaire du programme d'aide Adami Déclencheur Audiovisuel, et hébergements lors de festivals.
- Inscriptions en festival

- Présentation du projet lors du showcase
- Achat d'espace sur les plateformes...

Il sera nécessaire de fournir les justificatifs des dépenses réalisées pour obtenir le remboursement de ces frais.

3. DOCUMENT À FOURNIR.

Sans l'ensemble de éléments obligatoires, nous pourrions refuser votre demande d'aide.

Phase 2	Phase 3
<ul style="list-style-type: none">• Document relatif à la création d'une fiche structure.• Formulaire en ligne rempli.• Dossier artistique du projet comprenant la biographie du réalisateur.ice, des acteurs principaux et secondaires, identités, type de rôle) + planning de tournage.• Nom de l'artiste ayant reçu l'aide adami délencheur, son numéro I-DA (associé à la bourse obtenu) et le montant versé par l'Adami.• Pour chaque artiste sur le projet, connaître sa fonction, le nombre de jour de tournage et le montant des cachets + adresse mail.• Autorisation de tournage.	<ul style="list-style-type: none">• Le formulaire Apa complété.• Les factures acquittées par la structure de production.• Un plan d'action pour la diffusion du projet.

4. CONSEILS

Nous vous invitons à **anticiper vos dépôts** et vos demandes de versements, nos délais de réponse pouvant atteindre de 7 à 10 jours (davantage en période de vacances).

L'Adami **n'est pas en mesure de verser des avances**. Vous devez donc disposer de la trésorerie nécessaire pour le développement de ce projet.

Nous vous recommandons vivement de lire les conventions de financement dans leur intégralité.

Le logotype de l'Adami est téléchargeable sur le site internet de l'Adami à l'adresse suivante :

<https://www.adami.fr/telechargements/>

Pour toutes questions, vous pouvez contacter actionartistique@adami.fr.

Collecte de données et réglementation RGPD :

Les informations collectées vous concernant feront l'objet d'un traitement par l'Adami uniquement et ne seront en aucun cas divulguées à un tiers.

Vous pourrez à tout moment demander la modification ou la suppression de ces données. Pour cela vous pouvez nous contacter par email à : actionartistique@adami.fr